



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711\_42**  
**id. 1880**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **RÉHABILITATION DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS - COMMUNE DE VIGUERON**

---

#### **I - PRÉAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre du « programme de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale » ayant abouti à la création d'une politique « d'aide à l'entretien du patrimoine commémoratif », telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autres incombe aux communes.

Au titre de cette politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € HT à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50 %.

## **III - DEMANDE PRÉSENTÉE**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe pour un montant de 800 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1373-20142 sous fonction 312 - Programme P028 Opération O002 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (MONU).....	20 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	800 €
Disponible.....	19 200 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la réhabilitation des monuments commémoratifs, l'attribution d'une subvention départementale à verser à la Commune de Vigueron d'un montant de 800 € pour l'installation d'une plaque commémorative en hommage aux morts pour la France ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1373-20142 sous fonction 312 - Programme P028 Opération O002 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023  
Reçu en préfecture le 31/07/2023  
Publié le 31/07/23  
ID : 082-228200010-20230711-2237-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL